

UNION DES COMORES

Unité – Solidarité - Développement

Président de l'Union

Moroni, le 03 MAI 2023

DECRET N° 23- 039 /PR

Portant nomination du Directeur
Général de la Sécurité Civile (DGSC)

LE PRESIDENT DE L'UNION

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001, révisée par référendum du 30 juillet 2018 ;
- VU la loi N°14-035/AU du 22 décembre 2014 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi N°97-006/AF du 21 juillet 1997, portant statut des personnels militaires de la République Fédérale Islamique des Comores, promulguée par le décret N°15-040/PR du 31 mars 2015;
- VU le décret N°12-054/PR du 09 mars 2012, relatif à la Direction Générale de la Sécurité Civile ;
- VU le décret N°11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par les décrets N°11-139/PR du 12 juillet 2011 et N°16-102/PR du 14 juin 2016 ;
- VU le décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la Composition du Gouvernement de l'Union des Comores :

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Colonel SOILIH Abdallah Rafick, matricule N°91 691 070, est nommé Directeur Général de la Sécurité Civile (DGSC), en remplacement du Colonel TACHFINE AHMED.

ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



AZALI Assoumani